



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2022-04 du lundi 11 avril 2022

relatif à la

Modification du règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La relabélisation Cité de l'Energie de notre commune en ce début d'année démontre un fort engagement d'Aigle en faveur du Développement Durable. Un des outils de cet engagement est notre fonds « environnement et développement durable » qui rencontre un succès grandissant auprès de la population et entreprises locales et pour la réalisation de nos projets internes. Pour développer les ressources de ce fonds et soutenir les projets ayant le meilleur impact écologique à l'interne de la commune comme auprès des acteurs de notre territoire, la Municipalité propose d'augmenter le fonds « environnement et développement durable » par une augmentation de la taxe spécifique sur l'électricité de 0.4ct/kWh la passant ainsi de 0.6ct à 1.0ct prélevé sur chaque kWh électrique consommé sur le territoire aiglon.

Cette augmentation doit permettre de soutenir les efforts non seulement dans les domaines susmentionnés, mais également pour le futur plan énergie et climat communal (PECC).

2. HISTORIQUE

À la suite de l'entrée en vigueur effective du règlement d'application du décret cantonal sur le secteur de l'électricité le 4 octobre 2006, la facturation concernant les redevances communales a pris fin le 31 juillet 2007.

En contrepartie de l'abolition de la redevance, l'art. 23 DSecEI introduit les éléments suivants :

1. une indemnité communale liée à l'usage du sol
2. la possibilité pour les communes de prélever des taxes spécifiques, transparentes et clairement déterminées qui permettent de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.

La commune d'Aigle a ainsi introduit en 2007, suite au préavis 2007-01, un prélèvement de 0.2ct/kWh électrique consommé sur le territoire communal. Cette taxe a été augmentée en 2009 en passant à 0.4ct/kWh puis à 0.6ct/kWh en 2016.

La taxe spécifique est affectée à l'approvisionnement d'un fonds communal, créé à cet effet, appelé "Fonds énergétique durable".

Selon les dispositions légales, les dépenses de ce fonds sont exclusivement affectées aux domaines suivants :

- énergies renouvelables
- éclairage public
- efficacité énergétique
- développement durable

3. CONTEXTE ACTUEL

Le tableau ci-dessous récapitule les redevances perçues par la Commune d'Aigle de 2010 à 2020 pour sa taxe spécifique sur l'électricité.

Année	Taxe spécifique [CHF]
2010	209'035.80
2011	208'286.40
2012	210'552.95
2013	214'667.35
2014	216'667.35
2015	212'964.25
2016	206'019.20
2017	229'709.10
2018	278'821.70
2019	340'601.15
2020	284'097.30

Il est à noter qu'en plus des recettes sur la taxe spécifique, le budget communal contribue à hauteur de CHF 100'000.- annuel au « fonds énergétique durable », portant ainsi le financement des mesures internes et du soutien externe à environ CHF 390'000.- par année.

4. DESCRIPTION DU PROJET

En portant la taxe spécifique sur l'électricité de 0.6ct/kWh à 1.0ct/kWh, la commune augmentera son budget de l'ordre de CHF 200'000.- par année, ce qui permettra en particulier de renforcer l'action de la commune sur les domaines précités ainsi que de réaliser son Plan Energie et Climat Communal (PECC).

Pour se faire, le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique doit être modifié par le Conseil Communal et ratifié par le département de l'environnement et de la sécurité.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité d'Aigle s'est engagée, à la sortie du semi-confinement, à garantir la qualité de vie aiglonne. Ceci, notamment par des mesures de réduction des atteintes de la pollution, du soutien aux énergies propres et à la biodiversité, tout en favorisant les emplois et une économie saine.

Plus précisément, concernant les domaines touchant le développement durable, dans son communiqué de presse du 19 juin 2020, la Municipalité a annoncé vouloir :

- Mettre en œuvre les actions nécessaires pour obtenir le label Ville Verte
- Œuvrer à la préservation de la biodiversité sur le territoire communal
- Encourager la mobilité douce, les pistes cyclables,
- Promouvoir le chauffage à distance, la géothermie profonde et les énergies renouvelables
- Améliorer la structure des bâtiments et encourager la végétalisation des toits
- Prévoir l'augmentation de la taxe énergétique pour soutenir la réalisation de ces projets

6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

Une fois accepté par le Conseil Communal, le nouveau règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique sera envoyé au département de l'environnement et de la sécurité pour approbation. Un délai de l'ordre de 3 mois est communiqué par ce dernier.

Une fois ratifié, le règlement est alors publié dans la Feuille des Avis Officiels. Si aucune opposition n'est réalisée dans le mois de consultation, le nouveau règlement entre alors en vigueur le mois suivant.

Nous pouvons donc tabler sur une mise en œuvre de l'augmentation de la taxe au plus tard au 1^{er} janvier 2023.

7. ELEMENTS DE COMPARAISON

Voici les différentes taxes spécifiques communales :

- Lausanne : 4.68 ct/kWh (1.84 ct/kWh pour l'efficacité énergétique, 1.84 ct/kWh pour le développement durable, 1 ct/kWh pour l'éclairage public)
- Romanel : 1.2 ct/kWh (0.6 ct/kWh pour l'efficacité énergétique, 0.6 ct/kWh pour l'éclairage public)
- Gland : 1.6 ct/kWh
- Vevey : 0.85 ct/kWh
- Pully : 0.4 ct/kWh

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

Environnement :

Grâce au financement supplémentaire, les moyens financiers liés aux projets de développement durable portés par la commune et les soutiens aux privés et entreprises seront fortement augmentés.

Social :

Malgré l'augmentation de la taxe sur l'électricité, un ménage ne subira une augmentation de coût de moins de 2.- par mois.

Economie :

Le programme de subvention communal permet d'encourager la réalisation de travaux importants dans le domaine de l'assainissement énergétique, contribuant ainsi à la préservation de l'emploi dans les sociétés du bâtiment. De plus, les études et projets financés par l'augmentation de la taxe seront réalisés par des bureaux locaux.

La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de développement durable.

9. CONFORMITE AVEC LES PLANIFICATIONS SUPERIEURES

Plan Directeur cantonal (PDCn) :

En lien avec les mesures R13 liées à Chablais Agglo.

Plan Directeur intercommunal (PDDi Chablais Agglo) : ..

En lien avec la planification énergétique intercommunale du PDi.

Plan Directeur Communal :

En lien avec les objectifs liés à la planification énergétique territoriale d'Aigle intégrée au PDCom.

Schéma Directeur des espaces publics : ..

Des mesures spécifiques liées au développement durable pourront être financées par le fonds.

Schéma Directeur cyclable :

Des mesures spécifiques liées au développement durable pourront être financées par le fonds.

La mesure proposée est donc conforme aux planifications communales, intercommunales et cantonales.

10. INCIDENCES FINANCIERES

Concernant l'impact sur la population, l'augmentation de la taxe engendrera un coût de l'ordre de CHF 20.- par année et par ménage, soit moins de 2 francs par mois.

De plus, les entreprises qui consomment plus d'un gigawattheure pourraient être remboursées au-delà d'un GWh moyennant des investissements de même montant dans les domaines soutenus par le fonds énergétique durable (ce qui est le cas actuellement).

11. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

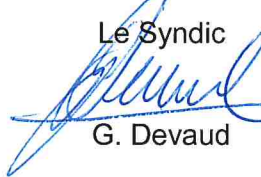
LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2022-04 du 11 avril 2022
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

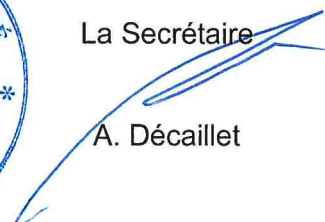
DÉCIDE

1. d'approuver, tel que rédigé, la modification du règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique de la commune d'Aigle
2. d'accepter que l'entrée en vigueur de la modification du règlement soit fixée le premier jour du mois suivant son approbation par le chef du Département en charge du dossier
3. d'autoriser la Municipalité à prélever, selon l'art. 23 al. 2 du Décret cantonal sur le secteur électrique, une taxe spécifique de 1.0 ct/kWh
4. d'autoriser la Municipalité à transmettre cette décision aux entreprises électriques qui desservent le territoire communal pour la mise en application.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  G. Devaud



La Secrétaire  A. Décaillet

Municipal délégué : Stéphane Montangero

Annexe : Projet de règlement

MUNICIPALITÉ D'AIGLE



RÈGLEMENT SUR LA TAXE COMMUNALE SPÉCIFIQUE SUR L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Règlement modifié le 11 avril 2022

La Municipalité de la Commune d'Aigle

vu l'article 20 al. 2 de la Loi du 19 mai 2009 sur le secteur électrique (LSecEI)

arrête :

Article 1 - Assujettissement

Tous les consommateurs d'électricité établis sur le territoire de la Commune d'Aigle sont assujettis à la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.

Article 2 – Taxe

La taxe se monte à 1 ct/kWh, selon le décompte de l'entreprise d'approvisionnement en électricité (EAE) concessionnaire.

Les montants perçus sur la part de consommation annuelle dépassant 1GWh pourront être remboursés, en tout ou partie, pour autant que le consommateur puisse justifier d'investissements équivalents, durant la même période, et conformes aux objectifs du Fonds énergétique durable et de la Municipalité en la matière.

Article 3 - Affectation

La présente taxe spécifique est affectée à l'approvisionnement du fonds communal appelé « Fonds énergétique durable ». La « Commission municipale de l'énergie et développement durable » propose les montants à allouer à la Municipalité qui prend la décision finale d'affectation.

Selon les dispositions légales, les dépenses de ce fonds seront exclusivement affectées aux domaines suivants :

- énergies renouvelables
- éclairage public
- efficacité énergétique
- développement durable

Les dépenses correspondent aux revenus du fonds. Elles se font conformément aux compétences accordées par le Conseil communal à la Municipalité, par voie budgétaire ou par préavis.

Article 4 - Modalités de paiement

La taxe est prélevée par l'entreprise d'approvisionnement en électricité qui la reverse à la Commune d'Aigle, en principe une fois par année, durant la première partie de l'année qui suit celle de la perception.

Article 5 - Voies de recours

Les décisions municipales en matière de taxes sont susceptibles de recours dans les 30 jours auprès de la Commission communale de recours en matière de taxe et d'impôts, conformément aux articles 45 et suivants de la Loi sur les impôts communaux.

Article 6 - Abrogation et entrée en vigueur

Ce règlement abroge et remplace celui du 14 avril 2016. Il entrera en vigueur le premier jour du mois suivant son approbation par le chef du Département en charge de l'énergie.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 avril 2022

Le Syndic :

G. Devaud

La Secrétaire :

A. Décaillet

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 17 juin 2022

Le Président :

D. Badan

La Secrétaire :

V. Deladoey

Approuvé par le chef du Département de l'environnement et de la sécurité, le